

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 05 Janvier 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 05 Janvier 2017

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant adhésion de la communauté d'agglomération de :	
Inter préfectoral 2016/PREF. DRCL/939	23/12/2016	- « Cœur d'Essonne Agglomération » au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM, pour l'intégralité de son territoire	4
Inter préfectoral 2016/PREF. DRCL/940	23/12/2016	- L'Etampois Sud Essonne au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM, pour la partie de son territoire correspondant à la commune d'Etampes	8

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Annexe 3	04/01/2017	Avis de lancement de la campagne de création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Val de Marne (Voir annexe 2)	12



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

**Arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/939 du 23 décembre 2016
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne
Agglomération » au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les
Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM, pour l'intégralité de son territoire**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-61, L5216-5, L5216-7 et L5219-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine (EPT Grand-Orly Seine Bièvre, anciennement EPT 12) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 2 août 2016 portant nomination de Madame Maïa ROHNER, administratrice civile, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/103 du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Maïa ROHNER, sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1957, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Fonctionnement d'une Décharge d'Ordures Ménagères ou SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 932487 du 5 juillet 1993, modifié, portant modification des statuts du SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge et notamment, changement de sa dénomination en : « Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères » ou SIREDOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/927 du 4 décembre 2015 portant modification des statuts du SIREDOM et particulièrement, de l'article 2 relatif à sa dénomination devenue : « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets », et de l'article 3 relatif à son objet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération », issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/605 du 5 août 2016 portant notamment, constatation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du retrait de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes ou SICTOM du Hurepoix, pour le périmètre historique de la communauté de communes de l'Arpajonnais concernant les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix et Ollainville ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/664 du 30 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le territoire des communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux au SIREDOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/665 du 30 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart » pour le territoire des communes de Bondoufle, Corcouronnes, Évry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ; de la commune de Grigny ; des communes de Corbeil-Essonnes, Étioilles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ; et des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, au SIREDOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un syndicat mixte fermé, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM), et dénommé : « SIRTOM du Sud-Francilien » ;

VU la délibération n° 16-164 du 23 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération », reçue en préfecture le 30 juin 2016, sollicitant son adhésion au SIREDOM, pour le traitement des déchets des ménages et assimilés, pour l'intégralité de son territoire, et désignant ses représentants pour siéger au comité syndical du SIREDOM ;

VU la délibération n° 16.09.14/03 du 14 septembre 2016 du comité syndical du SIREDOM, reçue en préfecture le 15 septembre 2016, approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » au SIREDOM, pour l'intégralité de son territoire, et prenant acte de la désignation de ses représentants au comité syndical du SIREDOM ;

VU la lettre du 16 septembre 2016, reçue pour la dernière, le 19 septembre 2016, par laquelle le président du SIREDOM a procédé à la notification de la délibération n° 16-09-14/03 du 14 septembre 2016 aux membres du SIREDOM, la date de notification constituant le point de départ du délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur la nouvelle adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté de communes du Val d'Essonne, du conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des comités syndicaux du SIROM, du SEDRE et du SIEOM ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-5 I 7° du CGCT, « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-7 II et V du CGCT, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération, cette fusion vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à titre obligatoire ou optionnel, visées à l'article L5216-5 I et II du CGCT, ces dispositions étant applicables lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération était membre d'un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article L5216-7 II et V précité a impliqué un retrait de droit, au 1^{er} janvier 2016 du SIREDOM, de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » pour le périmètre historique : de la communauté d'agglomération du Val d'Orge comprenant les communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 1 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après adhésion de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 I du CGCT, l'absence de délibérations des organes délibérants des membres du SIREDOM, dans le délai légal de trois mois, équivaut à un avis favorable de leur part, sur l'adhésion sollicitée ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT, pour prononcer l'adhésion de la CACEA au SIREDOM, pour l'intégralité de son territoire ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'adhésion de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération » au **Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM** - Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets, pour l'intégralité de son territoire, et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 :

Les statuts du SIREDOM seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800

PARIS.

Ce recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les Sous-préfets d'Étampes, de Palaiseau et de Fontainebleau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération », au Président du SIREDOM, aux Présidents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay », de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud Essonne, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne, de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, du SEDRE, du SIRTOM du Sud-Francilien, et pour information, à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
absent,

Chantal CASTELNOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance,

Maïa ROHNER

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

**Arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/940 du 23 décembre 2016
portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne au
Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures
Ménagères ou SIREDOM, pour la partie de son territoire correspondant
à la commune d'Étampes**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-61, L5216-5, L5216-7 et L5219-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine (EPT Grand-Orly Seine Bièvre, anciennement EPT 12) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 2 août 2016 portant nomination de Madame Maïa ROHNER, administratrice civile, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/103 du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Maïa ROHNER, sous-préfète chargée de mission, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1957, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Fonctionnement d'une Décharge d'Ordures Ménagères ou SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 932487 du 5 juillet 1993, modifié, portant modification des statuts du SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge et notamment, changement de sa dénomination en : « Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères » ou SIREDOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/927 du 4 décembre 2015 portant modification des statuts du SIREDOM et particulièrement, de l'article 2 relatif à sa dénomination devenue : « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets », et de l'article 3 relatif à son objet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étamptois Sud Essonne (CCESE), en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'article 5.2.2. des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 indiquant que la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud Essonne (CAESE) est dotée de la compétence optionnelle : « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/212 du 6 avril 2016 portant constatation du retrait, à compter du 15 octobre 2016, de la communauté de communes de l'Étamptois Sud Essonne transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM, pour la commune d'Étampes ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/664 du 30 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le territoire des communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux au SIREDOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/665 du 30 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart » pour le territoire des communes de Bondoufle, Corcouronnes, Évry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ; de la commune de Grigny ; des communes de Corbeil-Essonnes, Étioilles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ; et des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, au SIREDOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un syndicat mixte fermé, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM), et dénommé : « SIRTOM du Sud-Francilien » ;

VU la délibération n° 2016-069 du 14 juin 2016 du conseil communautaire de la CAESE, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 25 juillet 2016, sollicitant l'adhésion en propre de la CAESE au SIREDOM, pour la partie du territoire correspondant à la commune d'Étampes ;

VU la délibération n° 16.09.14/04 du 14 septembre 2016 du comité syndical du SIREDOM, reçue en préfecture le 15 septembre 2016, approuvant la demande d'adhésion de la CAESE au SIREDOM, pour le territoire de la commune d'Étampes ;

VU la lettre du 16 septembre 2016, reçue pour la dernière, le 19 septembre 2016, par laquelle le président du SIREDOM a procédé à la notification de la délibération n° 16.09.14/04 du 14 septembre 2016 aux membres du SIREDOM, la date de notification constituant le point de départ du délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur la nouvelle adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté de communes du Val d'Essonne, du conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et des comités syndicaux du SIROM, du SEDRE et du SIEOM ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/212 du 6 avril 2016, le retrait de la CAESE du SIREDOM pour le territoire de la commune d'Étampes, est effectif à compter du 15 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 2 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-18 I du CGCT, l'absence de délibérations des organes délibérants des membres du SIREDOM, dans le délai légal de trois mois, équivaut à un avis favorable de leur part, sur l'adhésion sollicitée ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT, pour prononcer l'adhésion de la CAESE au SIREDOM, pour la partie de son territoire correspondant à la commune d'Étampes ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne au **Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM** - Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets, pour la partie de son territoire correspondant à la commune d'Étampes.

ARTICLE 2 :

Les statuts du SIREDOM seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS.

Ce recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les Sous-préfets d'Étampes, de Palaiseau et de Fontainebleau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne, au Président du SIREDOM, aux Présidents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de la communauté d'agglomération « communauté Paris-Saclay », de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne, de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, du SEDRE, du SIRTOM du Sud-Francilien, et pour information, à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général
absent,

Chantal CASTELNOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par suppléance,

Maïa ROHNER

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Annexe 3

**AVIS DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE
CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Île-de-France en vue de l'ouverture d'un maximum de 200 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Le nombre de places à créer est de 200 au plan régional

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Val de Marne - UD DRIHL - 12/14 rue des Archives - 94000 CRETEIL, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 200 places de CADA sans spécification départementale

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 15 février 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **3 exemplaires** en version "papier" ;
- **1 exemplaire** en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne - UD DRIHL- 12/14 rue des Archives - 94000 CRETEIL

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

DRIHL - 12/14 rue des Archives de 9 heures à 18 heures

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017-01**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- la / les typologie(s) de public visée(s) par le projet ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;

d) la date prévisionnelle d'ouvertures des places et un calendrier de montée en charge le cas échéant.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée le 15 février 2017**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 7 février 2017** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : shal.uthl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017-01".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **3 février 2017**.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **au plus tard le 5 janvier 2017** .

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature : le **15 février 2017**

Fait à Créteil, le 4 janvier 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) SUR 2017

Calendrier prévisionnel 2017

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département du VAL DE MARNE

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et 200 places au niveau régional
Territoire d'implantation	Département du Val de Marne
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d' avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : au plus tard le 5/01/2017 . Date limite de dépôt : 15/02/2017

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD